

>>> LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

**CREATION
D'UN CONSEIL DE
PERFECTIONNEMENT**

Le conseil de perfectionnement doit être créé si le dispensateur de formation conclut des conventions avec l'Etat.

Cette obligation ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur régis par la Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

**ROLE DU CONSEIL DE
PERFECTIONNEMENT**

> Il est obligatoirement consulté pour l'organisation et la mise en œuvre des formations financées par l'Etat.

> Il se constitue en commission de discipline lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion. Dans ce cas, il comprend des représentants des stagiaires du stage au sein duquel le problème a surgit. Le stagiaire peut être entendu par cette commission de discipline et se faire assister par la personne de son choix (salarié ou stagiaire). La commission doit formuler un avis dans un délai d'un jour franc après sa réunion.

> Il procède également à l'examen du marché de la formation et donne son avis sur la pertinence des stages.

COMPOSITION

L'organisme de formation le compose à sa guise, sauf dans le cas ci-dessus (lorsqu'il se constitue en commission de discipline) où siègent des représentants des stagiaires.

Au delà de la réunion du conseil de perfectionnement en commission de discipline, des représentants de stagiaires peuvent y siéger désignés par des délégués.

On peut aussi y associer des membres du conseil d'administration de l'organisme, de la direction, des formateurs, des représentants syndicaux, ou d'entreprises pour lesquelles intervient l'organisme.

**REUNION
DU CONSEIL DE
PERFECTIONNEMENT**

Pour être valablement consulté sur l'organisation et le déroulement des formations qui découlent des conventions signées avec l'Etat il peut être réuni tous les trimestres.

Le non-respect de ces dispositions constitue une infraction pénale sanctionnée selon les dispositions énumérées en annexe.

TEXTES DE REFERENCE (du Code du Travail)

Art. L 920-5-2, Art. L 993-2; Art. R 922-5.

Circulaire DFP n° 92-11 du 07.09.92.